



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1. Annexe 1 – Servitudes d'utilités publiques



Version arrêtée le	
Version approuvée le	
Le Maire , Jean Yves NOYREY	

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n° 38191 HUEZ-EN-OISANS
Etablie le 6 août 2019

***AC 1* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 et suivants

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 et suivants

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30 à L.621-32

Services gestionnaires

Ministère de la culture et de la communication – Direction générale des patrimoines – Bureau de la protection des monuments historiques 3 rue de Valois 75033 PARIS Cedex 01
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38) 17 Bl Joseph Vallier BP 45 38040 GRENOBLE CEDEX 09
Commune

Dénomination ou lieu d'application :

Site minier de Brandes - 3 parties classées

Actes d'institution :

Monument historique classé par arrêtés des 02/12/1993, 06/08/1995 et 21/10/2014

*** AC 2 * PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS**

Références :

- Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique et solidaire.
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de la qualité du cadre de vie – bureau des sites et des espaces protégés

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38) 17 Bl Joseph Vallier BP 45 38040 GRENOBLE CEDEX 09

Dénomination ou lieu d'application :

1) Lac Blanc des Rousses

2) Site formé par les lacs des Petites Rousses défini comme suit sur la commune d'Huez – section A2

- l'angle Nord-Ouest de la parcelle n°1391
- la limite entre la commune d'Oz-en-Oisans et la commune d'Huez
- la limite sud des parcelles n°505 et 506
- une ligne droite fictive dans le prolongement de la parcelle n°524 jusqu'à la limite entre les parcelles n° 534 et 1399
- la limite Ouest en partie de la parcelle n°1399
- une ligne droite fictive reliant l'angle Est de la parcelle n°524 à l'angle Nord de la parcelle n°533 (exclue du site)
- la limite Sud en partie de la parcelle n°1399
- la piste de chantier traversant les parcelles n°1399 et 534

Actes d'institution :

- 1) Classé par arrêté du 04/04/1911
- 2) Classé par décret n° 91-61934 du 17/04/1991

*** A R 6 * ABORDS DES CHAMPS DE TIR**

Références :

- A.I.M. du 08.04.1895,
- Loi du 13.07.1929, article 25,
- A.I.M. du 06.12.1933, du 20.08.1939,
- Circulaire du 12.01.1912,
- Instruction du 03.08.1901,
- Circulaire du Ministère de la Guerre du 15.01.1934,
- Circulaires du Ministre chargé des armées n° 74.82 du 07.05.1974 et n° 76.78 du 22.06.1976

Services responsables :

Ministère de la Défense.

Service gestionnaire de l'emprise :

Unité de service infrastructure de la Défense de Grenoble
BP 1216 38023 GRENOBLE cedex

Dénomination ou lieu d'application :

Champ de tir temporaire du lac Noir

Acte d'institution :

Régime extérieur approuvé par décisions n° 757/EM5/BINS/A/MO du 08/02/1982

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 et suivants)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Lac Blanc**
2. **Berlands** – rapport géologique du 29/10/1998
3. **Gillarde**
4. **Chavannes** – rapport géologique du 06/11/2013
5. **Sagne-Arnaud** – rapport géologique du 04/11/1987

Actes d'institution :

1. Arrêté préfectoral du DUP n°38-2018-10-12-008 du 12/10/2018
3. Arrêté préfectoral du DUP n°2012-291-0014 du 17/10/2012

*** E L 4 * REMONTEES MECANIKES ET PISTES DE SKI**

Références :

Articles L 342-18 à L 342-26 du code du tourisme

Services responsables :

Ministère des sports –
Pôle « sports de nature »
CREPS Rhône-Alpes BP 38 - 07150 VALLON PONT D'ARC

Dénomination ou lieu d'application :

1. Télésiège « Les Romains »
2. Télési « RIF NEL »
3. Télési « RIF NEL 2 »

Actes d'institution :

1. Arrêté préfectoral n°2005-08771 du 25/07/2005
2. Arrêté préfectoral n°2005-08726 du 25/07/2005
3. Arrêté préfectoral n°2005-08770 du 25/07/2005

*** I4 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

Articles L.323-3 à L.323-10 et R.323-1 à R.323-22 du code de l'énergie

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Direction générale de l'énergie et du climat – Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RT.E. - TERAA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - GMR Dauphiné

73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

Dénomination ou lieu d'application :

Ligne 63 kV Alpe d'Huez -Saint-Guillaume 1

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- articles R562-1 à R562-11 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique et solidaire – Direction générale de la prévention des risques
Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

Carte des risques naturels, sans règlement, réalisée en application d'un ancien arrêté R111-3 du code de l'urbanisme (document dit "arrêté R111-3"), valant PPRNP

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral du 13/01/1976

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Les servitudes radioélectriques prises à leur époque au bénéfice de France Télécom et de Télédiffusion de France n'ont plus de base légale et doivent être abrogées par décret prochainement.

Références :

- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques,
- Article L. 5113-1 du code de la défense,
- Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques,
- Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques

- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD

Immeuble Millénaire

654 cours du Troisième Millénaire

69792 SAINT PRIEST cedex

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)

BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

Liaison Chamrousse – L'Alpe d'Huez :

Station hertzienne de « Huez - Central automatique » (ou Huez / Citrière et Sagne) ANFR 0380220003 – zone de garde R : 1000 m

Acte d'institution :

Décret du 26/04/1968

Services responsables :

- Ministère en charge des médias

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)

BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

Station hertzienne de « Huez - Croix de Close » (ou Huez / l'Eclose) – ANFR 0380130024 zone de protection R : 500 m

Acte d'institution :

Décret du 16/05/1979

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Les servitudes radioélectriques prises à leur époque au bénéfice de France Télécom et de Télédiffusion de France n'ont plus de base légale et doivent être abrogées par décret prochainement.

Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques

- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD

Immeuble Millénaire

654 cours du Troisième Millénaire

69792 SAINT PRIEST cedex

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)

BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

A- Liaison Chamrousse – L'Alpe d'Huez :

1) Station hertzienne de « Huez 2^{ème} station du téléphérique » (ou Huez / Lac Blanc) ANFR 0380220002
zone secondaire de dégagement R : 500 m

2) Station hertzienne de « Huez - Central automatique » (ou Huez / Citrière et Sagne) ANFR
0380220003 zone spéciale de dégagement, couloirs ABCD – EFGH – FIJG

B - Liaison Grenoble – Bourg d'Oisans – La Grave :

3) Station hertzienne de « Huez – Le Bras » (ou Huez / Combe du Bras) ANFR 0380220027 zones
secondaires de dégagement

Actes d'institution :

1) Décret du 20/03/1968

2) Décret du 20/03/1968

3) Décret du 20/11/1978

Services responsables :

Ministère en charge des médias

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)

BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

Station hertzienne de « Huez- Croix de Close » (ou Huez / l'Eclosé) – ANFR 0380130024 zone
secondaire de dégagement , secteurs A,B,C

Acte d'institution :

Décret du 07/12/1978

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et
fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques

- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD

Immeuble Millénaire

654 cours du Troisième Millénaire

69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

Ligne à Grande Distance (LGD) n°1374 (tracé approximatif)

*** T 2 * TELEPHERIQUES (Survol, pose, dépose et entretien de câbles)**

Références :

Cas du transport par câbles en milieu urbain

- Code des transports :

- articles L.1251-3 à 8 créés par ordonnance n°2015-1495 du 18 novembre 2015
- articles R. 1251-1. à 6, créés par décret n°2015-1581 du 3 décembre 2015 relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le transport par câbles en milieu urbain

- Loi du 8 juillet 1941, pour les servitudes instaurées avant l'ordonnance n°2015-1495 du 18 novembre 2015

Autres cas

- Loi du 8 juillet 1941

Services responsables :

Ministère en charge des transports -Service technique des remontées mécaniques et transports guidés (STRMTG)

Dénomination ou lieu d'application :

1) Téléphérique des Grandes Rousses (1^{er} et 2^e tronçons)

2) Téléphérique des Grandes Rousses (3^e tronçon)

Actes d'institution :

1) Arrêté préfectoral du 11/12/1954

2) Arrêté préfectoral n°64-75 du 13/01/1964

POUR INFORMATION

La commune est concernée par l'altiport de l'Alpe d'Huez (catégorie C) qui a fait l'objet d'un avant-projet de plan de masse (APPM) élaboré en 1975 et non approuvé.

Aucun plan de servitudes aéronautiques (PSA) n'a été approuvé. Il convient toutefois de tenir compte de la présence de cette plateforme.



DEPARTEMENT DE L'ISERE
SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE
38191 HUEZ-EN-OISANS

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Sud-Est (SASE/MDD)
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9
tel: 04.56.59.46.49

ECHELLE : 1/10.000 /AO
MODIFIE LE :06.08.2019

Légende

- limites communales (N_COMMUNE_DGI_38191_038)
- bâti dur (N_BATI_DGI_38191_038)
- bâti léger (N_BATI_DGI_38191_038)
- parcellaire (N_PARCELLE_DGI_38191_038)

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- AC1 Monuments Historiques
- AC1 protection des monuments historiques, R:500m
- AC2 sites classés ou inscrits
- AS1 captages
- AS1 captages : périmètre de protection immédiate (ppi)
- AS1 captages : périmètre de protection rapprochée (ppr)
- AS1 captages : périmètre de protection éloignée (ppe)
- AR6 champ de tir
- EL4 remontées mécaniques et/ou pistes de ski
- I4 Lignes Haute Tension
- PT1 centre de réception
- PT1 protection des centres de réception contre les perturbations radioélectriques
- PT2 centre de réception
- PT2 protection des centres de réception contre les obstacles
- T2 téléphériques
- PT3 réseau téléphonique
- altiport (piste)
- altiport - dégagements (pas de PSA approuvé)

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas.
Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes
instituts de la servitude.

MODIFICATIONS		
date	code	nature
12.01.87		Mise à jour après l'Arrêt de la révision n°2 du P.O.S.
01.07.88		Mise à jour après publication du P.O.S.
31.08.90		Mise à jour pour la Révision n°3 du P.O.S.
28.08.91	PT1-PT2 AC2	Mise à jour pour la Révision n°3 du P.O.S. adjonction site classé : lacs des Petites Rousses
29.01.97	AC1	Mise à jour site minier de BRANDES.
10.07.06	AR6 AS1	Mise à jour pour la révision n°6 du POS. Mise à jour du champ de tir du Lac Noir. Mise à jour des captages LAC BLANC, CHAVANNES, GILLARDE, BERLANDS Suppression Aménagement de la SARENNE - projet abandonné.
12.07.12	AC1 AS1	Modification périmètre site minier de Brandes (Arrêté complémentaire du 06.08.1995) Suppression du captage RIBOT (dallo abandon du 25 août 2010) PPR Arrêté R111.3 du 13.01.1976 valant PPR (Plan de Prévention des Risques naturels)
19.09.12	AS1	Mise à jour des captages du Lac Blanc (r.g du 10.10.2011) et de Chavannes (r.g du 13.09.93)
29.09.14	AS1	Mise à jour des périmètres de captage de Chavannes (r.g du 06.11.2013)
06.08.19	AS1 EL4 PT1-PT2 AC1	Mise à jour suite à l'arrêt du PLU. Mise à jour des périmètres du captage LAC BLANC - A.P DUP du 12.10.2018 Mise à jour des servitudes autour des téléskis et téléski RIF NEL, RIF NEL2, LES ROMAINS. Suppression des servitudes sans acte d'institution Pour info: Suppression des périmètres de forêts communales et domaniales (servitude A1 abrogée) Mise à jour des 3 périmètres de protection du site minier de BRANDES (3 arrêtés de classement)

PM1

La commune de HUEZ-EN-OISANS est concernée par :
un "R-111.3" valant Plan de Prévention des Risques
(date d'approbation : 13.01.1976)

Servitude non reportée au plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

